

DÉPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE BRASSAC

052/2025 - N°0052

Réservation droits de pêche  
Lundi 04 août 2025

**Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn)**

Vu la Loi du 05 avril 1884 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Société de Pêche désirant organiser un lâcher de truites, le lundi 04 août 2025 ;

Vu l'avis de la Fédération de Pêche ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** Les droits de pêche seront réservés à l'A.A.P.M.A. locale dans la traversée de Brassac entre les deux chaussées (*sur les portions de rivière appartenant à la commune*) :

- **de la Chaussée de La Fourtounarié à celle dite de « Youré » :**
  - le lundi 04 août 2025 de 6 heures à 14 heures.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux d'information seront placés aux endroits appropriés par les soins de la Société de Pêche de Brassac.

**ARTICLE 3 :** Les services de la Gendarmerie, et tous les services publics chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 Toulouse Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche.

Fait à Brassac, le 02 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Claude GUIRAUD

